



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT NOTIFICATION DU RAPPORT
DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ DE L'ARRONDISSEMENT DE LAVAL
POUR LA VISITE PÉRIODIQUE DE SÉCURITÉ
AU PROFIT DE L'HÔTEL DES VOYAGEURS
1 RUE CHARLES DE GAULLE À CHANGÉ

Le Maire de la commune de CHANGÉ,

VU le classement de l'établissement dans les E.R.P. du 2^e groupe avec des activités principales du type « O » et des activités secondaires du type « N » en 5^e catégorie,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation (art. R143-1 à 143-47),
VU le règlement de sécurité de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié,
VU le règlement de sécurité de l'arrêté du 22 juin 1980 modifié,
VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
VU l'instruction technique n° 248 relative au système d'alarme,
VU l'arrêté préfectoral n° 2002-973 du 13 septembre 2022 portant application du règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne (art. 1 à 5),
VU l'arrêté préfectoral n° 2014-681 du 17 novembre 2014 portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) de la Mayenne,
VU le Code du Travail, 4^e partie – « santé et sécurité au travail »,
VU le rapport de vérification réglementaire en exploitation des installations électriques en date du 28 novembre 2023 réalisé par l'organisme agréé SOCOTEC, le rapport de vérification réglementaire en exploitation des installations gaz en date du 28 novembre 2023 réalisé par l'organisme agréé SOCOTEC, le registre de sécurité et le rapport de visite de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Laval du 14 juin 2024 après la visite sur site du 13 juin 2024 rédigé par le Capitaine DIVET, responsable départemental de la prévention du corps départemental des sapeurs-pompiers,

VÉRIFICATION DES INSTALLATIONS TECHNIQUES ET DOCUMENTS CONSULTÉS

- | | |
|-----------------------------|--------------------------------|
| - Installations électriques | ➤ SOCOTEC – 28 novembre 2023 |
| - Éclairage de sécurité | ➤ VDM – 6 novembre 2023 |
| - Appareils extincteurs | ➤ ABSI – 12 mai 2023 |
| - Appareils de cuisson | ➤ GIRAULT – 31 janvier 2024 |
| - Dégraissage de la hotte | ➤ TSF MAINE – 28 novembre 2023 |
| - Chauffage | ➤ électrique |
| - Gaz | ➤ SOCOTEC – 28 novembre 2023 |
| - S.S.I. | ➤ SOCOTEC – 31 octobre 2023 |
| - Alarme | ➤ VDM OUEST – 6 novembre 2023 |

OBSERVATIONS : Les membres de la Commission de Sécurité ont constaté la non réalisation d'une prescription énoncée dans le précédent procès-verbal de la Commission de Sécurité en date du 16 juillet 2019, à savoir :

5 – Réaliser 2 fois par an des séances d'instruction du personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et à la manœuvre des moyens de secours (art. PE27 § 5 et PO7). .../...

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'exploitant est autorisé à poursuivre ses activités. Cependant, il devra se conformer aux prescriptions à réaliser, conformément à l'avis de la Commission et comme il est précisé ci-dessous :

PRESCRIPTIONS

À l'issue de cette visite, les prescriptions suivantes sont à réaliser :

- Réaliser une formation du personnel à l'usage des moyens de secours (art. PE27)

PRESCRIPTIONS PERMANENTES

1 – Maintenir les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap (art. R 143-4)

- **Chauffage** : tous les deux ans (art. PO1)
- **Installations de gaz** : tous les deux ans (art. PO1)
- **Installations électriques** : tous les ans (art. PE4)
- **Éclairage de sécurité** : le fonctionnement doit être vérifié chaque jour lorsque l'établissement est ouvert au public et l'ensemble de l'installation doit faire l'objet d'un entretien régulier et périodique (art. PE4)
- **Installations des appareils de cuisson et de remise en température** (art. PE4) :

1) Entretien :

- Les appareils de cuisson et de remise en température doivent être entretenus régulièrement et maintenus en bon état de fonctionnement.
- Une fois par an, il doit être procédé au ramonage des conduits d'évacuation et à la vérification de leur vacuité.
- Pendant la période de fonctionnement, le circuit d'extraction d'air vicié, de buées et de graisses doit être nettoyé complètement, y compris les ventilateurs, au moins une fois par an.
- Les dispositifs de récupération de chaleur disposés dans le circuit d'extraction doivent faire l'objet du même entretien.
- Les filtres doivent être nettoyés aussi souvent que nécessaire et en tout cas au minimum une fois par semaine.

2) Vérifications techniques :

Les installations d'appareils de cuisson ou de remise en température doivent être vérifiés soit par des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur soit par des techniciens compétents.

Ces vérifications sont faites une fois par an et ont pour objet de s'assurer :

- de l'état de l'entretien et de maintenance des installations et appareils,
 - des conditions de ventilation des locaux contenant des appareils de cuisson ou de remise en température,
 - des conditions d'évacuation de l'air vicié, des buées et des graisses, fonctionnement de l'installation d'extraction des fumées,
 - de la signalisation des dispositifs de sécurité,
 - de la manœuvre des dispositifs d'arrêt d'urgence.
- .../...

(Page 03/03 de l'arrêté numéro AR_2024_07_071)

➤ **Moyens de secours** (extincteurs-alarme) : tous les ans (art. PE4)


ARTICLE 2 : Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes contre le présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à

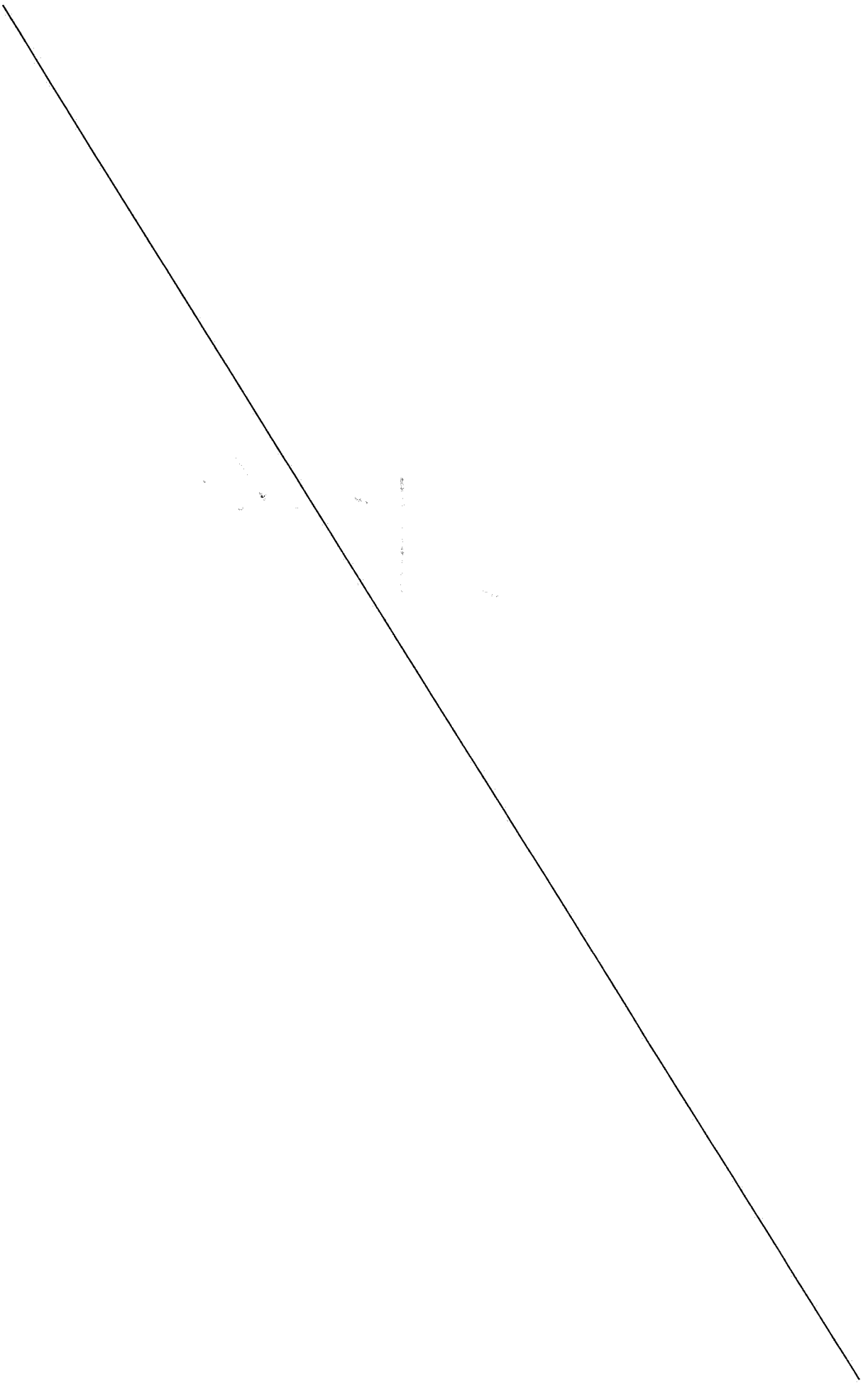
- Madame la Préfète de la Mayenne, pour contrôle de légalité,
- Monsieur Richard PICHEREAU, Chef de l'établissement.

Fait à CHANGÉ, le 4 juillet 2024

Le Maire,



Patrick PÉNIGUEL



[Faint, illegible handwritten text or markings]